

REGION BRETAGNE

AVIS EMIS PAR

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

LORS DE SA SESSION DU 5 JANVIER 2011

Le Conseil économique, social et environnemental de Bretagne se prononce, lors des votes en séance, non pas sur les rapports qui lui sont soumis, mais sur les rapports présentés par les rapporteurs du Conseil économique, social et environnemental régional. Ils constituent ses avis.

Conseil économique, social et environnemental régional

1 réunion de 2011

SOMMAIRE

SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL « ENGAGEMENT DU CONSEIL REGIONAL DANS LE PACTE ELECTRIQUE BRETON »	5
 <i>DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE</i>	7
 <i>EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES</i>	17

SAISINE DE L'EXECUTIF REGIONAL

***« ENGAGEMENT DU CONSEIL REGIONAL DANS LE
PACTE ELECTRIQUE BRETON »***

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE
BRETAGNE**

SESSION DU 5 JANVIER 2011

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session de janvier 2011

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur au nom de la Commission : M. Alain LE MENN

ENGAGEMENT DU CONSEIL REGIONAL DANS LE PACTE ELECTRIQUE BRETON

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans la suite des réflexions de la Conférence régionale de l'énergie au cours de l'année 2010, un projet de Pacte électrique breton a fait l'objet d'une communication au Conseil régional lors de sa séance d'octobre 2010. Ce projet a préalablement été communiqué au Conseil économique, social et environnemental qui en a donné acte au Président du Conseil régional lors de la séance plénière du 11 octobre 2010.

Partant des mêmes constats de fragilité électrique de la Bretagne, le projet de Pacte reprend et détaille les grandes orientations débattues en octobre 2010. Il met en avant une stratégie partagée autour d'un trépied d'actions complémentaires :

- des efforts importants de maîtrise de la demande en électricité,
- un développement ambitieux de la production d'énergies renouvelables,
- la sécurisation indispensable de l'alimentation électrique (production et réseaux).

Maîtrise de la demande d'électricité :

L'objectif est de diviser par 2, puis par 3, la croissance de la consommation, soit une économie de 950 GWh à l'échéance 2015, et 1 200 GWh d'ici 2020.

Le Pacte prévoit une information renforcée des utilisateurs, du grand public, comme des filières professionnelles (abondement de 2 M€ par an de l'ADEME Bretagne pendant 3 ans), ainsi que la généralisation de projets de territoires dédiés à la question énergétique (1 M€ par an du Conseil régional pendant 3 ans).

Une mobilisation des certificats d'économies d'énergies sera mise en œuvre.

Un programme d'économies dans le logement privé sera initié via le Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) et des aides à la pierre, en lien avec des objectifs de réduction de la précarité énergétique (participation Etat - ANAH de 5 M€ sur 6 ans).

Des fonds FEDER (4 M€ pour la période 2011/2013) seront mobilisés au profit de la rénovation thermique des logements sociaux.

Une action ciblée en direction des bâtiments d'élevage vise à limiter la part de l'agriculture bretonne dans la consommation d'énergie (objectif 25% des exploitations hors sol en 4 ans et contribution du Conseil régional de 2 M€ par an jusqu'en 2015).

De même, les industries agro-alimentaires seront mobilisées et soutenues (par OSEO) à travers la mise aux normes de leurs installations frigorifiques.

La sensibilisation des Bretons et des collectivités au dispositif EcoWatt sera amplifiée pour atteindre 30 000 abonnés inscrits (18 700 aujourd'hui) et la moitié des collectivités (d'ici 2011).

Des offres d'effacement pourront être mises à contribution par RTE avec un objectif de 60 000 foyers en 2011.

Les systèmes de chauffage moins consommateurs d'électricité que les pompes à chaleur ou convecteurs seront favorisés à travers de mesures d'éco conditionnalité des aides des collectivités signataires. La convention nationale entre l'Etat, la FFB et la CAPEB sera abondée de 3 M€ pour la formation professionnelle en Bretagne. Le Conseil régional abondera également son programme qualifiant "Bretagne Formation" de 3 M€ pour la durée du Pacte.

Développement des énergies renouvelables :

L'ambition du Pacte est de porter à 3 600 MW la production d'électricité renouvelable d'ici 2020 selon la répartition suivante :

	2010	2012	2015	2020
	MW	MW	MW	MW
Eolien terrestre	536	950		1800
Eolien offshore ancré et flottant			500	1000
Hydroliennes			2	10
Barrage de la Rance	240	240	240	240
hydraulique	33			36
Photovoltaïque	25	75	250	400
Biomasse dont méthanisation	0,4	4	20	120
Incinération de déchets	12	12	12	12

L'action du Pacte portera sur l'élaboration du schéma des énergies renouvelables, l'accompagnement des territoires, l'acceptation sociale et la facilitation des procédures administratives.

L'identification des sites susceptibles d'accueillir des installations de production électrique marines sera poursuivie.

Un appel d'offres pour de l'éolien posé en mer sera lancé d'ici la fin 2010 pour la zone de Saint Brieuc.

Les réponses bretonnes à l'appel d'offres national biomasse 4 pour des projets supérieurs à 12 MW seront soutenues.

Les collectivités seront mobilisées pour participer aux exercices de planification régionaux et locaux, et faire émerger des projets en faisant appel notamment au fonds d'investissement pour les énergies renouvelables (2 M€ du Conseil régional).

Sécurisation de l'alimentation électrique régionale :

Les signataires du Pacte considèrent que, malgré les ambitions et la crédibilité des actions engagées en matière de maîtrise de la demande en électricité et de développement de la production d'énergies renouvelables, un ensemble d'incertitudes demeure quant à leur mobilisation pour le système électrique.

Le Pacte prévoit donc concomitamment le renforcement des réseaux de transport et l'implantation d'un moyen de production classique permettant d'assurer la sécurité de l'alimentation électrique bretonne.

Un filet de sécurité composé d'une ligne 225 000 volts enterrée entre Lorient et Saint Briec, ainsi que de transformateurs déphaseurs, permettra de répondre aux évolutions de consommation dans cette zone et d'intégrer la production éolienne du centre Bretagne.

La région se porte volontaire pour toute expérimentation dans le domaine des « réseaux intelligents » répondant aux nouvelles données en matière de production et de consommation électriques. De même, la Conférence bretonne de l'énergie suivra les recherches et développements dans le domaine du stockage des énergies renouvelables.

Le développement de la cogénération gaz chez les serristes fera l'objet d'une étude de faisabilité (potentiel de 150 MW dont 50 à 70 MW inscrits au PPI) sans occulter le problème du raccordement.

Des études seront financées sur les potentiels de cogénération dans les industries agroalimentaires, les établissements de santé, etc. 77 MW sont d'ores et déjà disponibles en 2010.

Les signataires du Pacte considèrent comme indispensable et urgent l'implantation d'un nouveau moyen de production classique dans l'aire de Brest pour équilibrer le réseau breton, et ainsi éviter les risques de black-out généralisé. Le moyen le plus adapté techniquement, économiquement et écologiquement, est une centrale combinée à gaz de 450 MW. L'appel d'offres sera lancé dès 2010 pour la sélection du porteur de projet mi 2011.

Sans attendre, l'étude du renforcement du réseau Gaz sera engagée.

Méthodologie de mise en œuvre et de suivi :

Ce pacte est multi partenarial, multi acteurs. Il s'appuie sur des dispositifs existants à modifier ou à créer. Une coordination forte et des délibérations spécifiques sont donc nécessaires.

Les collectivités seront invitées à intégrer au sein de leurs compétences dans les domaines de l'économie ou de la formation, les objectifs du Pacte électrique, notamment au niveau de la maîtrise de la demande et du développement des énergies renouvelables.

Le Pacte s'inscrira dans l'ensemble des exercices réglementaires existants.

Une animation régionale dédiée sera mise en place pour une approche globale et un suivi opérationnel et financier des actions engagées.

Une évaluation de l'état d'avancement du Pacte sera réalisée pour mesurer les écarts, réorienter les budgets, prendre en compte les évolutions technologiques.

Un comité de pilotage sera constitué des services de l'Etat en région, de l'ADEME, de RTE et du Conseil régional.

Des conventions spécifiques seront signées avec les collectivités locales sur des opérations particulières.

2. Observations sur les propositions du Président du Conseil régional

Remarques générales :

Le CESER s'appuie pour ses remarques sur son étude « *Pour une approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne* » réalisée en 2008 - 2009.

Le CESER se félicite des travaux menés collégalement pour aboutir à la signature du Pacte électrique breton.

Les trois piliers retenus permettent comme il avait été préconisé dans l'étude du CESER, une approche équilibrée entre :

- un ambitieux programme de maîtrise de la demande en électricité,
- l'affirmation du développement massif des énergies renouvelables,
- la sécurisation de l'approvisionnement électrique par le renforcement des réseaux de transport et la mise en place raisonnée d'un moyen de production à la pointe de la Bretagne.

Le CESER considère que ce texte qui engage les signataires (Etat, Région, RTE, ADEME et ANAH) a valeur de schéma, bien plus abouti que ce qui a été communiqué en octobre, d'où l'importance d'avoir au sein du CESER une démarche d'élaboration d'un avis conforme aux procédures habituelles (avis proposé par la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement » puis interventions et vote en assemblée).

La survenance de la signature du Pacte par 4 des 5 signataires (le 14 décembre dernier) limite la portée immédiate des remarques du CESER.

La volonté de distinguer la question de l'énergie électrique des autres énergies est réductrice par rapport au nécessaire débat sur l'ensemble des besoins énergétiques, le choix de l'affectation des énergies en fonction des usages et la mise en valeur de la totalité des énergies renouvelables disponibles et des économies réalisables.

La mise en oeuvre du Pacte repose sur un plan d'actions multi partenarial. Les signataires s'engagent à mettre en oeuvre un plan d'actions qui mobilisera l'ensemble des acteurs de l'énergie. Les modalités de cette mobilisation doivent être précisées dans les chartes de partenariat annoncées.

Dans le Pacte tel qu'il est présenté, les champs d'intervention et les actions sont nombreux et parfois déjà traités dans des dispositifs existants, les acteurs sont multiples et leurs associations diffèrent selon les projets. Les échéances vont de quelques jours (appel à projet pour la centrale) à plusieurs décennies (éolien offshore). Les financements sont croisés et de durées variables, parfois sans échéances affichées. Ces nombreuses variables du Pacte nécessitent une mise en tableau récapitulatif, indiquant les actions, les acteurs, les échéances, les dispositifs d'appui, les financements.

La durée de validité du Pacte doit être explicitement indiquée, ainsi que les clauses de révisions.

Dans le domaine de la Maîtrise de la demande en électricité (MDE) :

Le Pacte précise que les engagements « sont à compléter par les acteurs régionaux en capacité d'action sur ce sujet », mais les acteurs en question sont peu mentionnés. Les collectivités notamment mériteraient d'être citées en tant que telles, comme elles le sont dans le point suivant. Ici, elles ne sont mentionnées que pour les certificats d'économie d'énergie.

Le paragraphe sur la mobilisation des territoires (sensibilisation, information, accompagnement) est en cohérence avec l'avis proposé à la Session d'octobre, et les préconisations du rapport de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement ». C'est un point important, qui n'est pas seulement lié à la MDE, et qui doit être traité de façon transversale, incluant donc le développement des énergies renouvelables et la sécurisation de l'alimentation électrique régionale.

Le paragraphe sur les certificats d'économie d'énergie est incompréhensible et doit être reformulé.

Les actions proposées sur le logement (rénovation thermique des logements, logements sociaux), reprennent les propositions du CESER en octobre. L'implication de la Région en matière de lutte contre la précarité énergétique pourrait également se traduire, sur l'ensemble du territoire régional, par l'abondement de l'Aide de Solidarité Ecologique mise en place dans le cadre du programme « Habiter Mieux » développé par l'ANAH pour la période 2011 à 2017 auprès des propriétaires privés les plus modestes sur la base d'un objectif de 3 000 logements en 2011.

Concernant le logement social public, les organismes d'habitat social de la région se sont fortement investis et se félicitent de la poursuite du dispositif dédié à la rénovation thermique des logements, toutefois les 4 millions d'euros engagés pour la période 2011/2013 semblent insuffisants pour répondre aux besoins identifiés, à savoir 1000 logements sociaux par an.

Les chiffres du dispositif EcoWatt manquent de précisions. La Bretagne comprend environ un million de foyers. L'objectif de 40% de la population bretonne devrait concerner 400 000 logements et non pas 30 000 inscrits comme indiqué.

En termes d'accompagnement des acteurs professionnels, le Conseil régional de Bretagne affectera une enveloppe de 3 M€ « pour la durée du pacte », mais cette durée n'est pas précisée dans le document. L'échéance de 2020 citée régulièrement est-elle l'échéance de ce pacte ?

Le Pacte Electrique Breton vise essentiellement la réduction de la consommation énergétique des bâtiments. L'offre de formations de tous les acteurs concernés a intégré depuis de nombreuses années cet objectif, avec une offre largement renforcée depuis 3 ans.

Les thématiques abordées permettent une approche globale de la construction, à savoir, conception et systèmes constructifs, choix des matériaux et techniques de mise en œuvre, thermique du bâtiment, énergies renouvelables, aménagements extérieurs, gestion de l'eau. La liste n'est pas exhaustive.

Le CESER se félicite de la volonté affirmée d'accompagnement des acteurs dans le cadre du Pacte Electrique Breton. Il partage cette volonté d'intensifier les actions notamment dans le cadre de la formation professionnelle et la priorité donnée à la formation de formateurs.

En effet, les acteurs de la formation spécialisés dans le bâtiment et les entreprises artisanales sont tous présents sur ce champ. Ils rencontrent aujourd'hui deux freins majeurs qui saturant

les dispositifs de formation : le nombre réduit de formateurs disposant de ces compétences, et l'indisponibilité des plateformes équipées de formation.

Ce sont donc les priorités que le CESER souhaite mettre en avant, en invitant le Conseil régional à être très vigilant dans la sélection des prestataires de formation qui doivent être de véritables professionnels de la formation continue, c'est-à-dire, proches des entreprises artisanales et des entreprises du bâtiment, pour savoir développer les pédagogies adaptées à ces publics.

Reste une interrogation sur le financement de la formation continue des salariés des TPE. Les dernières informations font état de financements en baisse et les incidences de la réforme des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) dans ce domaine ne sont pas encore connues. Le CESER sera attentif aux prochaines dispositions qui pourraient pénaliser la prise en charge des formations de ces publics prioritaires dans le cadre du Pacte Electrique Breton.

Dans le domaine du développement des énergies renouvelables :

Le Pacte reprend les objectifs ambitieux énoncés en octobre. Le CESER s'interroge sur l'objectif de 400 MW pour le photovoltaïque ? Est-il toujours réaliste compte tenu des attermoiments du gouvernement sur les prix de rachat du kWh photovoltaïque ?

Dans le quatrième alinéa relatif à la biomasse, le Pacte indique « qu'il est prévu des dispositions spécifiques... », lesquelles ?

En matière de stockage de l'électricité provenant notamment des énergies renouvelables produites en centre Bretagne, le CESER signale l'étude réalisée en 1980 sur l'utilisation du site de Guerlédan à ces fins.

Les collectivités sont invitées à intégrer les problématiques du Pacte dans leurs programmes et schémas. Comment sont-elles associées à l'élaboration et au suivi de ce Pacte ?

Dans cet alinéa sur les collectivités, il est mentionné « anticipation du foncier nécessaire aux centrales solaires ». Le CESER rappelle ses préconisations de valoriser au maximum les surfaces existantes disponibles (toitures...) et de ne pas consommer le foncier à cette fin.

Dans le domaine de la sécurisation de l'alimentation électrique régionale :

Le risque de black-out général est affirmé pour la première fois tel quel. Avant, seuls des risques de coupure étaient mentionnés.

La centrale « cycle combiné gaz » est présentée comme « un nouveau moyen de production classique » permettant de « constituer un appoint pour l'équilibre du réseau et d'être mobilisable à la pointe ». Or, dans le bordereau du Président du Conseil régional, cette nouvelle centrale est qualifiée de « moyen de production en réponse à la pointe ». La formulation doit être précisée et explicitée, une fois pour toute afin d'éviter tout malentendu sur ce sujet sensible.

De même, devront être indiquées les prévisions de production en base et en pointe (niveau et durée) prévues dans le modèle économique de l'exploitation à l'issue de l'appel d'offres.

Une méthodologie de mise en œuvre et de suivi :

Il n'est pas fait mention, à ce niveau, du lien avec la Conférence régionale de l'énergie. Seul le bordereau du Président du Conseil régional mentionne que « l'avancement du Pacte fera l'objet de rapports réguliers qui seront présentés devant les membres de la Conférence bretonne de l'énergie, qui en a piloté l'élaboration ». La relation entre le comité de pilotage du Pacte, mentionné, et la Conférence, doit figurer dans le Pacte lui-même.

D'autre part, c'est à ce niveau que le lien entre le Pacte électrique et la politique énergétique globale pourrait être explicité. Ce point figurait dans l'avis du CESER d'octobre 2010, et il avait fait également l'objet d'interventions en séance. Dans les orientations budgétaires, le Pacte électrique est bien présenté comme étant le premier volet d'un pacte énergétique breton. Ici, il n'est pas du tout fait mention des enjeux énergétiques autres qu'électriques.

L'ensemble des observations formulées ci dessus montre que nous sommes en présence d'un accord cadre dont le contenu doit être précisé et organisé.

Conclusion :

Pour le CESER, ce Pacte constitue une première étape importante dans l'approche globale de la politique énergétique bretonne, priorité qui ne se résume pas à étayer un système électrique fragile. Les objectifs affichés en matière de maîtrise de la demande électrique et autres, ainsi que la mise en valeur de toutes les énergies renouvelables, doivent être précisés, adossés à des dispositifs clairement identifiés et financés. La gouvernance du Pacte et des dispositifs connexes ainsi que leur évaluation régulière doivent se faire en toute transparence.

3. Avis sur les propositions du Président du Conseil régional

Sous réserve de la prise en compte de ses remarques dans sa déclinaison future, le CESER émet un avis favorable aux propositions formulées par le Président du Conseil régional sur son engagement dans le Pacte électrique breton.

VOTE EN SEANCE PLENIERE

**Adopté à l'unanimité
11 abstentions : (MM. Monnier, Bonnal,
Guillemot, Guyomarc'h, Pierre, Daucé,
Collet D. ;
UNSA et Solidaires)**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

INTERVENTION de M. Jean-François LE TALLEC (Chambre régionale de commerce et d'industrie)

Je m'exprime au nom des acteurs patronaux à propos du pacte électrique breton.

Dans un contexte de croissance de la demande en énergie et de défi énergétique particulièrement accru en Bretagne, les acteurs économiques saluent la démarche conjointe du Président du Conseil régional et du Préfet de Région visant l'élaboration d'un pacte électrique breton.

Parce qu'elle met en avant une stratégie partagée autour d'un trépied d'actions complémentaires, les acteurs économiques se félicitent de cette démarche qui conjugue :

- maîtrise de la demande d'électricité,
- développement de la production d'énergies renouvelables,
- et l'enjeu majeur de la sécurisation de l'alimentation électrique régionale (source de production et réseaux).

Rejoignant l'avis exprimé par la Commission Aménagement du territoire, ils s'interrogent cependant sur les modalités concrètes de mise en œuvre de ce Plan. Quelles échéances pour les dispositifs d'appui affichés ? Quels financements ? Quelle mobilisation des acteurs régionaux en capacité d'action sur ce sujet ?

C'est pourquoi, ils attendent des précisions sur la méthodologie de mise en œuvre et de suivi de ce pacte.

Egalement, ils s'accordent avec l'avis du rapporteur sur la vigilance à observer quant à l'utilisation de foncier dans le but de permettre l'implantation de centrales solaires. Les acteurs économiques rappellent à ce titre l'importance dans un contexte de pression foncière accrue, d'encourager à l'optimisation du foncier par une utilisation raisonnée de l'espace.

Par ailleurs, ils souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de favoriser le développement de la formation aux métiers de l'énergie. Alors que le document envisage d'intensifier la formation professionnelle en matière de maîtrise de la demande en électricité, les acteurs économiques rappellent, comme ils l'ont déjà exprimé à plusieurs reprises dans cette instance, l'intérêt de ne pas négliger le volet « énergies renouvelables ». Dans la perspective du déploiement des énergies marines, il apparaît en effet indispensable de favoriser une main d'œuvre locale qualifiée susceptible de répondre à la demande de production, de commercialisation et de distribution de ces énergies.

Dans cette même dynamique, les acteurs économiques soulignent la nécessité de renforcer la formation professionnelle continue dans le domaine de l'éco-construction et de façon plus générale dans le secteur de la construction afin de favoriser une réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments.

Néanmoins, alors que l'Etat envisage de réduire ses ambitions en matière de développement de l'éolien offshore, avec un appel d'offres attendu depuis septembre et reporté à plusieurs reprises, les acteurs économiques s'interrogent vis-à-vis de la politique de soutien au développement des énergies renouvelables et à l'émergence d'une filière telle qu'affichée dans ce document. Le tableau des engagements de production d'électricité renouvelable d'ici 2020 nous semble particulièrement optimiste et ne nous apparaît plus dès lors en conformité avec les récentes prises de positions gouvernementales à ce sujet. Les acteurs économiques

qui s'interrogent en conséquence quant au réalisme des prévisions de potentiel de production d'énergie renouvelable souhaiteraient obtenir des éclaircissements en la matière. Egalement, en ce qui concerne la filière photovoltaïque, les acteurs économiques s'interrogent vis-à-vis de l'interruption du développement de cette filière, consécutivement à la remise en cause des tarifs de rachat de l'électricité par l'Etat.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de Mme Anne SAGLIO (Personnalité Qualifiée)

J'interviens au nom du Mouvement ATD Quart Monde

Nous ne pouvons que saluer l'engagement de la Région Bretagne dans le Pacte électrique breton et soutenir les trois axes clés qu'elle propose. Au delà de cet engagement, le Mouvement ATD Quart Monde souhaite que la Région Bretagne puisse faire pression sur les opérateurs fournisseurs d'énergie pour obtenir une tarification progressive des services essentiels pour les consommateurs, en particulier pour l'électricité.

Les services essentiels sont les biens de consommation dont chacun a impérativement besoin pour pouvoir vivre. On pense bien sûr au logement mais aussi à l'énergie, à l'eau, les transports en commun, le téléphone et l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

De nombreuses études montrent que la part consacrée par les ménages à ces services essentiels est inversement proportionnelle au montant de leurs revenus. On sait par ailleurs que nombreux sont ceux, parmi les ménages les plus défavorisés, qui doivent régulièrement subir des coupures d'électricité, d'eau, de téléphone ou se priver de tout déplacement faute de moyens financiers. Par ailleurs, pour nombre de ces services, le développement durable recommande d'en diminuer la consommation.

Le Mouvement ATD Quart Monde demande donc que soient étudiés et valorisés par les pouvoirs publics des systèmes de tarification progressive permettant de limiter les coûts fixes pour les ménages aux revenus modestes et distinguer la consommation de base et la consommation supplémentaire.

Le coût unitaire de la consommation de base (en électricité, en eau ...) définie par concertation en fonction de la composition du ménage garanti à chacun de pouvoir financer cette consommation quels que soient ses revenus.

La consommation supplémentaire est ensuite tarifée à un coût unitaire de plus en plus élevée de façon à dissuader une consommation excessive et de façon à compenser le faible coût de la consommation de base.

INTERVENTION de M. Jean-Philippe DUPONT (Représentations régionales des entreprises publiques)

Je m'exprime ici au nom des acteurs patronaux.

Alors qu'il importe d'assurer la sécurité de l'alimentation électrique de la Bretagne tant pour les particuliers que pour les entreprises et les collectivités locales, on ne peut que se féliciter des travaux menés collégalement pour aboutir à la signature du Pacte électrique breton.

Ce pacte repose sur trois piliers indissociables :

- Des efforts importants de maîtrise de la demande en électricité ;
- Un développement ambitieux de la production d'énergies renouvelables ;
- La sécurisation indispensable de l'alimentation électrique (production et réseaux).

Dans cet esprit, un effort soutenu de recherche et développement devra porter sur les réseaux et compteurs dits intelligents et les techniques de stockage de l'énergie favorisant ainsi une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau.

S'agissant du photovoltaïque, on ne peut qu'approuver le développement de cette filière en partenariat avec les branches professionnelles, notamment du bâtiment.

Nous soulignons que cette technologie du photovoltaïque a vocation à alimenter directement les bâtiments support, ce que l'on appelle l'auto-consommation. En effet, il faudra sortir d'un système inflationniste dont le surcoût est en réalité supporté par les consommateurs (ménages, entreprises et futures générations), via l'impact exponentiel de la CSPE (Contribution aux charges de Service Public de l'Electricité) clairement identifiée sur la facture de chaque consommateur final d'électricité

Enfin, pour conforter cette démarche collégiale indispensable à la recherche d'un équilibre énergétique pour la Bretagne, nous proposons que le Pacte énergétique breton soit accompagné d'un dispositif d'adhésion qui incite les acteurs économiques privés et publics à s'engager sur des objectifs qui leur permettraient de contribuer à la réussite du Pacte.

Je vous remercie de votre attention.



INTERVENTION de Mme Corinne PERRODO (CGT)

Cette intervention vient en complément de celle faite par le groupe C.G.T. lors de la plénière le 11 octobre dernier, sur ce même thème.

Globalement, la C.G.T. partage les objectifs affichés dans le Pacte Electrique Breton, visant à répondre à une situation d'une extrême gravité s'agissant de l'énergie électrique au regard des besoins de la Bretagne et des Bretons.

Les trois axes que constitue le "Triskell", vont dans le bon sens. Maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables et sécurisation de l'approvisionnement sont, à notre sens, indissociables et constituent un bon socle de départ pour faire face aux défis actuels et futurs, qu'ils soient démographiques ou encore ceux du développement industriel.

Cependant, la C.G.T. fera plusieurs remarques.

Nous notons une certaine rapidité dans l'élaboration et la signature de ce pacte. Cela aurait mérité une approche plus large et plus concertée.

Depuis le début, la C.G.T. s'est toujours positionnée pour l'organisation d'un grand débat public sur l'énergie en Bretagne et notamment l'énergie électrique.

Ce n'est pas une position dogmatique, bien au contraire, c'est une promotion de la démarche démocratique sur des questions d'intérêt général et l'énergie en est une.

Une telle démarche semble rédhitoire dans cette nation, pourtant notre région a initié les liminaires en 2010 par la mise en place et la tenue de la Conférence Bretonne de l'Energie.

Pour autant, nul ne peut nier l'implication dans tous les domaines d'une politique énergétique. Pour en citer quelques uns, aménagement durable du territoire, égalité d'accès et de traitement, continuité territoriale ou encore péréquation tarifaire, sont des éléments qui concernent tous les acteurs socio-économiques et notamment les populations. Ces questions posent aussi celles des moyens et de leur mobilisation. Ne s'en tenir qu'à des actes volontaristes risque de pondérer fortement les résultats des actions, notamment par une perte de la maîtrise publique qui pourtant, devrait prévaloir dans ce domaine. A ce sujet, la CGT rappelle qu'elle propose la mise création d'un grand service public de l'énergie.

Avec la promulgation de la loi NOME en 2011 et la fin du tarif réglementé de l'électricité dès 2015, les Bretons, mais aussi les entreprises, vont payer le prix fort, au détriment du pouvoir d'achat pour les uns, du développement pour les autres et de l'emploi pour tous.

Personne ne pourra dire qu'il ne savait pas.

C'est dans ce contexte que se met en œuvre le Pacte Electrique Breton.

Sur la maîtrise de la demande, la C.G.T. partage les interrogations de l'avis du CESER quand il cible l'insuffisance des moyens attribués pour la rénovation thermique des logements sociaux. De plus, les locataires sociaux constituent une population dont les factures de chauffage pèsent lourdement sur les revenus. Nous réaffirmons l'urgence et la nécessité d'engager une grande campagne de diagnostic vis-à-vis de ces logements.

Plus généralement, la C.G.T. est en accord avec les termes de l'avis présenté, notamment : quand il pose des interrogations sur les formations nécessaires pour faire face au grand chantier de la rénovation thermique des bâtiments et au développement de constructions économes en énergie. Sous ces aspects, nous nous interrogeons aussi sur la place, l'association et l'investissement des collectivités locales à ce plan.

La C.G.T. partage également l'observation de l'avis qui, pour faire ses remarques, fait référence à l'étude de 2009 du CESER sur "l'approche concertée des politiques énergétiques en Bretagne".

C'est ainsi qu'en termes de conclusion à cette intervention, nous allons en lire une des préconisations (page XIV de la synthèse), préconisation qui aurait toute sa place dans l'avis du CESER, je cite :

"La région doit initier et animer le débat démocratique autour de la question énergétique, à savoir :

Elle doit, dans un premier temps, organiser un "Grenelle de l'énergie régional",

Puis elle doit réunir régulièrement tous les acteurs (et les collectivités territoriales en particulier) au sein d'une Conférence Régionale de l'Energie." ...Fin de citation

C'est un des vœux de la C.G.T., en ce début d'année 2011.

Comme le souligne le bordereau, ce pacte ne règlera pas à lui seul toute la problématique électrique, aussi nous faut-il continuer le débat et anticiper les situations, sans attendre l'urgence ou la rupture.

La CGT votera l'avis du CESER.

INTERVENTION de M. Jacques JAOUEN (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)

J'interviens au nom des acteurs patronaux. Le pacte électrique breton est un projet important pour notre secteur d'activité. Nous avons pu l'exprimer lors de la réunion du 10 octobre dernier. Nous avons besoin d'une sécurité d'approvisionnement électrique pour nos activités principalement d'élevage (traite, chauffage ventilation des bâtiments...). L'adhésion à ce pacte a du sens. La maîtrise des consommations d'énergie rejoint la maîtrise des coûts de production et la modernisation de nos outils de production. La production d'énergie renouvelable offre des possibilités de diversification aux exploitants agricoles et apporte une valorisation des ressources locales. La sécurisation du réseau prenant en compte le développement de la cogénération correspond à une demande de sécurisation de la filière maraîchère depuis longtemps...

Concernant le premier pilier de ce pacte, les **économies d'énergie**, cela correspond à la priorité que nous avons définie dès 2007 pour nos actions professionnelles.

Nous sommes actuellement volontaires pour mener à bien, avec nos partenaires, un plan de rénovation et de construction de bâtiments d'élevage performants sur le plan énergétique. Un programme Eco Energie Lait est déjà engagé avec succès pour économiser l'électricité nécessaire pour le refroidissement du lait. Des plans « Eco énergie porc » et « Eco énergie volaille » permettront d'accompagner la réduction des consommations liées au chauffage, à la ventilation, à l'éclairage ... Nous sommes aussi volontaires pour étudier les possibilités d'effacement en heure de pointe en élevage.

Le second pilier du pacte est la **production d'énergies renouvelables**.

Là encore l'agriculture est volontaire pour fournir de l'électricité renouvelable, en milieu rural, proche des utilisateurs. Cela peut répondre aux objectifs d'asseoir l'approvisionnement en électricité de la Bretagne sur les énergies renouvelables, de sécuriser l'approvisionnement en électricité, de créer des activités en milieu rural et de conforter les exploitations agricoles et au-delà la filière agricole, richesse économique pour notre région.

Nos toits sont une opportunité pour le développement du photovoltaïque, mais pas nos terres. Il est indécent de condamner pour 20 ans ou plus, des terres agricoles pour produire de l'électricité dans le contexte de forte tension alimentaire où nous sommes ! La plante est le premier capteur d'énergie solaire à utiliser, alors utilisons les toits ou les espaces définitivement non productifs pour une valorisation par le photovoltaïque, pas la terre !

La méthanisation est une technique qui présente de très nombreux avantages par rapport à la gestion des effluents, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la production d'électricité, à la production de chaleur. Nous sommes partants pour développer de nombreux projets, dans la mesure où le tarif de rachat permettra de trouver une rentabilité. C'est LE levier à actionner pour permettre le développement des techniques qui nous intéressent.

Le troisième pilier est la **sécurisation du réseau**.

La technique proposée par l'agriculture est la cogénération dans les serres maraîchères. Cette technique est LA PLUS EFFICACE sur le plan de la valorisation de l'énergie. Son rendement pouvant dépasser 90% lui vaut d'ailleurs de bénéficier de « certificats verts » dans d'autres pays (Belgique...)

Nous avons réalisé une étude, qui est terminée et remise aux services de l'Etat et de la Région. Les leviers d'actions possibles pour permettre le développement de la technique y sont décrits et chiffrés et à votre disposition pour engager un plan cogénération attendu de longue date. Nous sommes perplexes car depuis novembre, notre proposition de rendez-vous avec Monsieur le Président de la Région et Monsieur le Préfet pour présenter ces résultats et visiter une installation n'aboutit pas. Un potentiel de près de 120 MW électriques, à bon marché, n'est pas à écarter dans le contexte où nous sommes et nous sommes heureux de voir que la cogénération est inscrite dans le pacte électrique... nous allons donc bien réussir à la mettre en œuvre !

Je vous remercie pour votre attention.

INTERVENTION de M. Jean-Claude PIERRE (Personnalité qualifiée)

Le pacte électrique qui nous est présenté comporte un certain nombre d'avancées significatives et traduit un incontestable volontarisme.

Nous considérons cependant, que son élaboration demeure fortement marquée par une approche encore trop classique des problèmes énergétiques.

Une approche continuant de faire la part belle à l'énergie électrique et au recours à ses systèmes toujours très centralisés.

Les dimensions écologiques et surtout sociétales des différentes options possibles n'ayant pas suffisamment été mises en lumière, les débats se trouvent appauvris.

Au niveau des constats, nous regrettons que parmi les facteurs de fragilisation de notre situation, il n'est pas été fait mention des très lourdes conséquences qui découlent d'un recours excessif au chauffage électrique. En particulier, aux conséquences financières pour les consommateurs ainsi qu'en témoigne l'augmentation du nombre de précaires énergétiques pris en charge par les services sociaux.

Rappelons que ce mode de chauffage, aux rendements calamiteux est dorénavant interdit chez un nombre croissant de nos voisins européens.

Cet aspect de notre problématique énergétique eut mérité d'être résolument remis en cause chez nous par une série de mesures qui ne peuvent être détaillées ici.

Nous noterons cependant qu'il conviendra de veiller à ce que le déploiement du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique le FARC n'aboutisse pas à favoriser les personnes ou les structures ayant recours à ce type de chauffage au détriment de ceux effectuant des choix plus vertueux... ce serait un paradoxe insupportable.

Nous croyons nécessaire aussi de revenir sur l'aspect de la « Maîtrise de la demande » en établissant un parallèle avec les moyens réglementaires mis en œuvre par l'administration pour garantir l'alimentation en eau potable en période de sécheresse.

Nul ne s'étonne alors que les Préfets soient conduits à prendre des arrêtés réglementant voire interdisant l'utilisation de l'eau pour un certain nombre d'usages non essentiels, non prioritaires...

Pourquoi de tels dispositifs réglementaires ne pourraient-ils pas être mis en œuvre lorsque la demande risque de dépasser l'offre alors que chacun, doté d'un peu de lucidité et de bon sens, peut constater l'incroyable gâchis énergétique que représente l'éclairage superfétatoire de certaines zones et celui d'un nombre considérable de panneaux publicitaires qui pourraient, sans grand dommage pour l'économie demeurer dans l'ombre quelques heures par jour, quelques jours par an.

Le recours durant quelques années de transition au moins, à de telles mesures éloignerait à peu de frais le spectre si souvent avancé d'une rupture d'approvisionnement. Ce recours donnerait un peu de temps à la Région et aux collectivités pour redéployer leurs programmes énergétiques.

Nous n'aurions pas alors à prévoir à une centrale à gaz qui accroîtra encore notre dépendance alors que nous disposons d'un gisement considérable de déchets organiques, domestiques, industriels potentiellement riche en méthane et permettant la multiplication des systèmes de co-génération, comme celui de 15MW mis en œuvre dans le Méné.

Les milliers d'installations de ce type d'ores et déjà mises en œuvre en Allemagne, en particulier dans des exploitations agricoles qui trouvent là une source significative de revenu, doivent servir de référence. Notons aussi, qu'à la fin de 2005 déjà, dans un pays comme la Suède, 800 bus, 5 000 voitures et un train reliant 2 villes à 130 km/h fonctionnaient déjà au biogaz. Ces 2 rappels attestent de la pertinence de cette filière. Elle pourrait, si le volontarisme et le souci de rompre avec des schémas du passé étaient vraiment au rendez-vous être rapidement mise en œuvre.

Une étude comparative coût/bénéfice de cette solution et de celle préconisée avec le projet de Guipavas, étude systémiques prenant en compte tous les paramètres économiques : coûts d'investissements, coût de fonctionnement incidence sur les emplois et leur localisation et tous les paramètres écologiques sociétaux et culturels relevant de principes d'un authentique développement durable et solidaire permettrait à la société bretonne toute entière d'acquiescer ce qu'à défaut de mieux j'appellerai une « culture énergétique » à la hauteur des enjeux actuels.

Je voudrais également noter que, s'agissant du stockage de l'énergie, on n'en est plus tout à fait au stade de la recherche comme indiqué dans le document. Les piles à combustibles, en particulier, équipent déjà de nombreux sites, des navires, des bus....

S'agissant plus particulièrement du stockage en Bretagne, nous nous étonnons tout de même que ce « pacte » ait totalement fait l'impasse sur la centrale hydroélectrique de Guerlédan.

Ce projet de STEP de 700 MW conçu par EDF voici plusieurs années déjà trouve aujourd'hui une justification nouvelle, alors même que de nombreux pays voisins, la Suisse en particulier, y ont recours de manière systématique.

Le temps nous manque pour présenter ici tous les avantages d'une solution de ce type mais je ne peux que déplorer le silence du pacte électrique breton sur cette opportunité.

Enfin, je regrette que ce document soit également silencieux sur les réflexions à engager, à l'échelle de la Région afin de favoriser une forte implication, y compris financière, des bretons et de leurs collectivités territoriales dans la mise en œuvre des énergies renouvelables à l'échelle locale, la plus pertinente eu égard aux impératifs du concept du développement durable.

Cet aspect « citoyen » est à nos yeux essentiels et nous serons, je l'espère, amenés à y revenir.



INTERVENTION de Mme Tifenn QUIGUER (Association Régionale des Organismes pour l'Habitat en Bretagne)

L'ARO Habitat Bretagne se félicite des orientations et actions destinées à sensibiliser, informer et accompagner les acteurs régionaux dans le domaine de la maîtrise de la demande en électricité dans lesquelles elle s'inscrira activement sur la période 2011-2013 et ce par une animation renforcée du réseau des organismes d'habitat social bretons.

Les acteurs de l'habitat public contribueront par exemple à l'objectif régional d'obtention de 5TerraWatt Cumac par la convention signée avec EDF qui doit permettre d'atteindre, par l'action des organismes, 1TerraWatt Cumac de CEE.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan de relance de l'économie européenne, la Commission européenne a modifié le règlement du FEDER afin que deviennent éligibles les dépenses liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans les logements existants.

Après concertation entre le Conseil régional de Bretagne, l'Etat, l'ADEME et l'ARO Habitat Bretagne a été adopté en septembre 2009 un Plan en faveur de la rénovation énergétique des logements, modifiant ainsi l'action 421 du Programme Opérationnel, identifiant trois types d'opérations éligibles pour une estimation d'environ 1 000 logements sociaux par an.

Fortement mobilisés les organismes d'habitat social de la région ont déposé une vingtaine de projets représentant plus de 32 millions d'euros d'investissement et des demandes de subvention estimées à près de 7 millions d'euros.

Dans ce contexte, l'ARO Habitat Bretagne se félicite du maintien et de la poursuite de ce dispositif dédié à la rénovation thermique des logements. Toutefois, si à ce jour 3 projets sont d'ores et déjà assurés d'un financement (pour un montant de subvention de 2,6 millions d'euros) nous alertons les instances régionales sur la faiblesse de l'enveloppe FEDER affectée au parc social. Au regard de la qualité des projets en cours, éligibles au titre de l'action 421 du Programme opérationnel, et des enjeux locaux induits (réhabilitation des quartiers, pérennisation d'une offre de logement de qualité à loyers modérés, entretien du parc public existant ...) les 4 millions d'euros engagés pour la période 2011/2013 nous semblent insuffisants pour répondre aux besoins identifiés, à moins que les 4 millions évoqués viennent abonder en sus de l'enveloppe déjà allouée !

INTERVENTION de M. Bernard GUILLEMOT (Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne)

La notion de pacte électrique ne cesse de nous étonner. Comment peut-on réfléchir à l'énergie électrique indépendamment des autres énergies ? Qui ne sait que nos difficultés en matière d'électricité sont en partie liées au développement du chauffage électrique ? Qui ne sait que l'utilisation de l'électricité pour produire de la chaleur relève des plus mauvais rendements et qu'elle n'est que la conséquence de la politique du tout nucléaire et de suréquipement de la France dans les années 70 et début 80 ?

Aussi si nous approuvons les propositions d'économie d'énergie, qui peuvent paraître ambitieuses en ramenant le taux d'accroissement annuel en Bretagne de 2,6% (période 1990-2010) à environ 1% sur la période 2010-2020, nous ne pouvons que constater que nous restons très au-dessus de la moyenne nationale qui est de 0,6%. La question du chauffage électrique est nationale mais elle est encore plus prégnante en Bretagne or nous ne trouvons pas dans le pacte les moyens d'infléchir significativement cette tendance lourde.

Nous avons bien noté que « les signataires s'engagent à assurer une information » mais sera-t-elle suffisante ? L'avantage et la force de vente du chauffage électrique c'est d'abord un coût d'investissement très faible par rapport à tous les autres moyens de chauffage. Si on veut inverser la tendance pour le neuf et la rénovation il faut envisager des aides ciblées qui compensent le surcoût des modes qui économisent l'électricité. Enfin rien n'est prévu en ce qui concerne le parc existant de chauffage électrique. **Et nous aurions souhaité trouver une analyse approfondie de tout ce qui peut être fait en matière de substitution d'énergie à l'énergie électrique.**

Avant d'employer le gaz dans une centrale de 450 MW pour produire de l'électricité, elle même utilisée pour produire de la chaleur, il serait peut être judicieux d'étudier la redistribution d'une partie de ce gaz pour une reconversion de logements actuellement équipés en chauffage électrique pour un chauffage au gaz. De même un développement du thermique solaire serait sans doute à promouvoir. Et rien n'est dit sur les conditions d'alimentation en gaz de cette centrale qui constituent pourtant un poste lourd pour cette réalisation ?

Il ne faudrait pas qu'en apportant certes une certaine sécurité, une nouvelle centrale conduise chacun à continuer le gaspillage énergétique actuel. Cette crainte est d'autant plus fondée que cette centrale présentée pour faire face aux pointes de consommation présente toutes les caractéristiques d'une centrale de production de base et sa participation aux fluctuations journalières ne sera que marginale.

Il faut donc une très forte mobilisation de tous en matière d'économie d'énergie, et quand on voit le gaspillage actuel de nombreux éclairages publics ou la débauche de publicité lumineuse et d'illuminations des magasins, ou encore les excès de chauffage dans nombre de bâtiments publics ou commerciaux, et même le développement de la climatisation ou des appareils dit « réversibles » dans notre région au climat particulièrement tempéré, **on se dit qu'il y a encore du pain sur la planche!**

Ainsi donc, quelque soit la solution apportée pour sécuriser notre approvisionnement, il faudra veiller à ce qu'elle ne conduise pas chacun à continuer le gaspillage énergétique actuel.

Compte tenu de ces remarques, et bien que nous partagions nombre des observations du projet d'avis, nous ne pouvons pas nous joindre à l'avis favorable donné en conclusion et nous nous abstiendrons.

INTERVENTION de M. Lionel LE BORGNE (Union régionale des associations familiales)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Pour l'Union Régionale des Associations Familiales de Bretagne, la Bretagne en générale et le Nord en particulier connaît des fragilités quand à son approvisionnement en énergie électrique.

Il importe avant tout, que l'ETAT dont c'est la compétence, assure à la Bretagne une sécurité énergétique au même titre que l'hexagone, En garantissant la sécurité et la fiabilité de notre production et de notre alimentation.

La prise de conscience collective sur ce sujet est en effet importante, mais il ne suffit pas de dire aux familles »faites des efforts«, alors que la consommation des entreprises de commerces et de service augmente plus vite que l'augmentation des surfaces commerciales !

Sur le logement individuel, plusieurs points:

- la rénovation thermique du parc social locatif doit être l'avant garde de la rénovation thermique généralisée. Quid des aides !!!

- si les encouragements disparaissent, le BBC dans le logement neuf, ne décollera pas. Sans parler de la rénovation dans l'ancien, qui doit être accessible à tous, la particularité de la Bretagne est d'avoir plus de 70% de la population propriétaire de son logement et pour autant cette population n'est pas fortuné et n'a souvent pas les moyens de rénover et mettre aux normes des constructions trentenaires. Les incitations doivent être maintenues pendant plusieurs années (c'est le problème des politiques éphémères qui durent le temps d'un gouvernement ...)

- les bâtiments publics et ceux des collectivités sont confrontés à deux injonctions budgétivores: la rénovation thermique et la mise en conformité accessibilité (janvier 2015) qui rend certains bâtiments complètement inapproprié.

L'information et la formation des familles à la réduction de leur consommation doit être organisée et sécurisée, par la certification de professionnels, actuellement les familles croulent sous les diagnostics : Thermiques, Mérule, Termites, évacuations des eaux usées, assainissement collectif ou non et j'en passe, il faut « organiser la filière » diraient certains.

En conclusion, je dirai que les engagements du Conseil Régional dans le pacte électrique breton vont dans le sens souhaité par les familles :

- Maîtrise de la demande
- Développement des énergies renouvelables
- Sécurisation de l'alimentation

L'URAF émettra donc un avis positif sur ce pacte.

INTERVENTION de M. Paul AUDREN (CFTC)

Monsieur Le Président,

La Bretagne souffre d'un déficit d'alimentation électrique très important car nous ne produisons que 8% de l'énergie que nous consommons, nous sommes très dépendants des régions productives pour nos besoins.

C'est pourquoi la CFTC soutient la mise en place du « Pacte Electrique Breton » qui permettra une sécurisation de notre approvisionnement électrique par un renforcement du programme ECOWATT et des dispositifs de rénovation thermique des logements privés et sociaux sans oublier les énergies renouvelables par l'éolienne terrestre et offshore, le photovoltaïque, la biomasse et les hydroliennes. C'est pourquoi la CFTC est favorable à la construction, d'une centrale d'appoint au gaz naturel à Guipavas.

L'aménagement des territoires pour les années à venir nécessite une vision prospective qui doit tenir compte, d'une part des besoins de développement de nos entreprises, et, d'autre part de prévoir l'accueil de nouveaux résidents dans notre région en s'appuyant sur les recommandations du Grenelle de l'Environnement concernant les économies d'énergie dans les logements existants et la mise en œuvre des nouvelles technologies pour les constructions futures.

Pour la réussite de cette politique, les Pouvoirs Publics devront apporter une aide financière en tenant compte des possibilités de nos concitoyens et des organismes gestionnaires des logements sociaux.

Pour conclure, la C.F.T.C. souhaite une meilleure compréhension des enjeux fondamentaux pour l'avenir économique de notre région et ce sans ignorer les nouvelles approches environnementales en concertation avec tous les acteurs concernés.

Merci de votre attention.



INTERVENTION de M. Loïc FANOUILLE (CFE-CGC)

Le + syndical

La CFE CGC ne reviendra pas sur les constats liés à la situation particulière de la Bretagne maintes fois évoqués dans nos débats.

Nous avons cependant un certain nombre de remarques à faire sur les propositions contenues dans ce plan d'actions multipartenarial.

-> En ce qui concerne le développement d'un programme d'économie d'énergie dans le logement privé, force est de constater qu'il y a un important chantier à mettre en œuvre pour avant tout convaincre les propriétaires de réaliser des travaux souvent conséquents. Il faudra que les critères d'éco-conditionnalité soient très « persuasifs » pour susciter leur intérêt notamment dans la partie financière car elle nécessite un gros effort de la part de ces ménages. Si c'est tout à fait juste pour les travaux à l'intérieur des logements, cela devient d'autant plus compliqué à mettre en œuvre lorsqu'on intervient sur le bâti. Dans ce cas il faut l'accord du conseil syndical et le régime juridique de la copropriété actuel rend difficile l'application d'une telle politique quoique indispensable.

De plus, vouloir bannir des logements le « tout électrique » est certainement une intention louable mais quelle solution pour les logements dispersés sur le territoire breton où l'accès au réseau n'est pas techniquement envisageable ?

De même, la mise en place d'énergies renouvelables par les professionnels est souvent couplée pour sa sécurisation... avec de l'électrique !

Le tout électrique est favorisé dans la promotion immobilière privé car moins cher en installation. Pour les énergies renouvelables, c'est uniquement un argument de vente fiscal pour l'acquéreur.

Enfin, vouloir imposer aux bailleurs sociaux des modifications d'installations de chauffage a aussi un coût qui aura forcément une répercussion sur les loyers et donc sur le budget des ménages. Il serait plus judicieux de financer les isolations thermiques renforcées (par exemple menuiseries type PVC ou alu, mise en place de VMC ou encore réaliser une coque au bâtiment) afin de ne pas alourdir la facture énergétique des locataires.

Pour les bailleurs, cela a une incidence sur leurs fonds d'entreprise car les sommes utilisées pour rénover les systèmes de chauffage sont pris sur leurs fonds propres, fonds n'étant plus disponibles pour de nouvelles opérations neuves.

Cette diminution de fonds propres va générer par conséquent moins de constructions ou va nécessiter plus d'aides financières des collectivités, ce qui va devenir difficile étant donné l'état de leurs finances.

-> En ce qui concerne la sensibilisation de tous les acteurs bretons, la CFE CGC propose que l'on ne parle plus uniquement des périodes de pointe d'hiver mais que la sensibilisation développée auprès des usagers soit basée sur une modification des comportements tout au long de l'année et non plus simplement au moment des périodes critiques. Les bretons ont

bien commencé à adopter cette démarche en matière de tri des déchets, pourquoi ne pas l'envisager pour la consommation électrique ?

-> En ce qui concerne l'accompagnement des acteurs professionnels, force est de constater que nous observons un réel décalage entre les questionnements et les demandes des acteurs bretons en nouvelles installations éco-énergétiques d'une part et la formation des enseignants de lycées et milieux professionnels d'autre part.

Ce manque de réponse, d'anticipation et de réactivité laissent quelque peu sceptiques les particuliers quant à ce tourner vers l'installation de ces nouvelles technologies alors qu'une réelle économie de marché et surtout de retombés économiques de proximité en dépendent.

La CFE CGC regrette que le retour d'expérience par exemple des concitoyens allemands ou hollandais pour préparer cette « révolution » énergétique n'ait pas été davantage exploité.

-> Enfin, la CFE CGC se félicite qu'un accord de principe ait été trouvé sur le besoin de la Bretagne d'une source énergétique complémentaire de base et non de pointe au nord ouest.

Toutefois, elle préconise qu'il soit mis en place une réelle concertation de tous les acteurs du territoire pour l'installation d'une nouvelle source d'énergie dans l'aire de Brest afin que l'on évite de renouveler le « syndrome Ploufragan ».

INTERVENTION de M. Serge LE QUEAU (Union régionale Solidaires de Bretagne)

Le pacte constitue une étape importante pour l'indépendance énergétique de la Bretagne, cependant l'UR Solidaires souhaite attirer l'attention sur deux points.

L'impact négatif de l'installation d'une centrale au gaz et sur l'absence du projet Guerlédan dans l'élaboration de ce pacte.

Pour sécuriser l'alimentation électrique de notre région et éviter un blackout total en heures de pointe pendant les mois d'hiver, le pacte qui nous ai soumis aujourd'hui, préconise l'implantation indispensable et urgente d'un nouveau moyen de production classique CCG (Couple Combiné Gaz) de 450 MGW près de Guipavas.

Ce nouveau moyen de production nous ai présenté comme ayant toute les vertus puisqu'il serait le plus adapté techniquement, écologiquement et économiquement, permettant à la fois de constituer un appoint pour l'équilibre du réseau tout en étant le peu émetteur de gaz à effet de serre.

Une étude sérieuse faite par une association environnementale l'ADPSE (Association de défense contre la pollution de Sarreguemines et environs) solidement étayée, s'appuyant notamment sur le dernier bilan prévisionnel de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) du MEEDAT démontre le contraire.

Ses analyses et conclusions sont d'une importance capitale :

- La création de nouvelles centrales au gaz fonctionnant en semi-base, en sus des treize centrales en fonctionnement, en construction ou autorisées, ne correspond à aucun besoin prévisible à ce stade. A noter que la production électrique à partir du gaz naturel est la seule à dépasser significativement les prévisionnels de la PPI. (Programmation pluriannuelle des investissements)

- Concernant en particulier les besoins de consommation de pointe, aucune puissance supplémentaire n'est requise à l'horizon de 5 ans. Par ailleurs, l'étude souligne que la capacité d'une centrale à gaz à satisfaire un besoin en pointe n'est pas démontrée, sauf à être installée à proximité d'un stockage de gaz en cavité saline ou d'un terminal GNL (gaz naturel liquéfié).

Cependant, cette centrale consommera du gaz importé de Russie ou d'Algérie, approvisionnement soumis aux aléas des crises géopolitiques.

- Les opérateurs publics du transport du gaz ont alerté sur l'insuffisance du réseau gazier à subvenir aux besoins d'un parc important de centrales. Les risques de congestion du réseau, ou de surcoûts à la charge de l'ensemble des usagers, sont donc à prévoir. Ces questions sont actuellement mises à l'étude par la Commission de Régulation de l'Energie.

o une mise en concurrence directe avec les autres moyens de production. L'étude montre que la production au charbon ne pourrait être réduite en dessous du seuil programmé par la PPI. En conséquence, il faut prévoir que les producteurs limitent leurs investissements dans la

production éolienne pour rentabiliser le parc électrique à gaz car cette production est « disponible à la demande et fortement valorisable sur le marché spot de l'électricité. La faiblesse des investissements dans le productible éolien, en comparaison du productible CCG, peut déjà être mise en évidence. »

o Le non respect des objectifs de réduction des émissions de CO2. Avec la mise en service de l'ensemble du parc autorisé ou actuellement en enquête publique, les émissions totales de la production électrique pourraient augmenter d'ici 2015.

Pour toutes ses raisons nous pensons comme l'ADPSE (Association de défense contre la pollution de Sarreguemines et environs) que se serait une grave erreur que de construire une centrale électrique fonctionnant au gaz à Guipavas, d'autant plus que comme à Ploufragan dans les Côtes d'Armor un collectif citoyen (GASPARE - Garantir l'Avenir Solidaire Par l'Autonomie Régionale Énergétique) s'est constitué pour s'opposer à ce projet d'implantation. Ce collectif entend s'engager dans le débat citoyen avec le souci de défendre l'intérêt général avant les intérêts économique ou financier de quelque groupe privé que se soit.

L'Union syndicale Solidaires de Bretagne considère, comme l'association Vivarmor Nature GEPN (Groupement pour le protection de la nature en Côtes d'Armor) notamment, qu'il existe des solutions alternatives pour augmenter la sécurité de l'alimentation électrique en Bretagne dans les années à venir, si l'on prend la peine de ressortir le projet de Guerlédan élaboré par EDF il y a déjà 30 ans par la mise en service d'une STEP (Station de transfert d'énergie par pompage)

Pour toutes ces raisons l'Union Régionale Solidaires de Bretagne s'abstiendra sur l'avis d'autant plus que demain le Conseil Régional amendera vraisemblablement assez profondément le texte qui nous est présenté aujourd'hui.

INTERVENTION de M. Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest)

Je voudrais faire une remarque sur le chapitre consacré au développement des énergies renouvelables. La confédération paysanne adhère tout à fait à la réserve apportée par le rapporteur à propos de l'alinéa où il est mentionné la nécessité d'une « anticipation du foncier nécessaire aux centrales solaires ». Le Ceser rappelle opportunément ses préconisations de valoriser au maximum les surfaces existantes disponibles (toitures) et de ne pas consommer le foncier à cette fin.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'étendre cette réflexion sur le foncier à l'ensemble du potentiel d'énergie renouvelables liées au sol et ayant un impact sur son utilisation, notamment à la problématique méthanisation. Dans ce domaine, Il serait contre productif de ne pas mettre un certain nombre de garde fous permettant d'éviter une concurrence de fait entre culture énergétiques et cultures alimentaires; or un certain nombre de projets nous inquiètent à ce sujet. Ainsi dans le cas d'une installation à Saint Nicolas du Tertre il est prévu d'alimenter le méthaniseur avec 100 ha d'ensilage de maïs et 100 ha d'ensilage d'herbe. Est-ce une démarche durable à l'heure où le prix des céréales et des protéines végétales nécessaires à l'élevage breton sont entrain de flamber. L'objectif d'amélioration de l'indépendance énergétique ne peut se faire au dépens d'un accroissement de notre dépendance en terme d'alimentation animale sinon le bénéfice obtenu d'un côté sera annulé de l'autre. La démarche initiée par monsieur le préfet dans le Projet agricole régional consistant à dire il faut consacrer **5% de la Surface Agricole Utile bretonne d'ici 2015** aux cultures énergétiques ou d'agromatériaux (contre 2 % en 2008), soit environ 80.000 hectares, sans réduction des surfaces en herbe, nous interroge. Faut-il faire 80000 ha de céréales en moins ? Une fois de plus on prend le problème à l'envers et le pacte électrique ne nous rassure pas sur le sujet. Ne faut-il pas d'abord mener une vraie réflexion sur l'utilisation la plus pertinente du foncier en Bretagne, évaluer le potentiel de biomasse disponible, n'interférant pas avec la production alimentaire, et définir enfin un objectif en terme de méthanisation, en cohérence avec le potentiel ainsi défini. L'efficacité de la politique environnementale a souvent pâti de son manque de cohérence avec la politique agricole, faisons en sorte que la politique énergétique dans on volet énergie renouvelable, ne tombe pas dans le même piège.

La confédération paysanne partage beaucoup d'objectifs du pacte électrique mais faute de garantie sur une vraie prise en compte d'un développement agricole durable elle s'abstiendra;



INTERVENTION de M. Gérard FERRÉ (Union régionale UNSA Bretagne)

Quelques chiffres ont retenu l'attention de l'UNSA :

- Une production électrique bretonne limitée à environ 8.5% de sa consommation
- Une progression annuelle deux à trois fois plus forte qu'au niveau national
- Une croissance de 23% des consommations de pointe en moins de 10 ans
- Une progression moyenne de la population, annoncée par l'INSEE, de 10% en 2020 et de 24% en 2040.

Pour tenter de résoudre cette difficile équation, la région Bretagne table sur trois piliers indissociables.

- Le déploiement massif des énergies renouvelables
- La sécurisation de l'approvisionnement électrique
- Un programme de maîtrise de l'énergie

Sur ce dernier point, il serait utile de conseiller à nos industriels de fabriquer des produits moins énergivores lorsqu'ils sont en veille.

Pour l'UNSA, il nous faut être honnêtes et pragmatiques, nous sommes tous désormais, électro-dépendants de manière chronique et il y a effectivement urgence à sécuriser durablement l'approvisionnement électrique breton. Mais fallait-il se précipiter sur la solution de construction d'une centrale thermique au gaz, alimentée par une énergie fossile, laquelle va à l'encontre du développement durable, sans avoir analysé plus avant d'autres solutions, toutes aussi immédiates et pérennes.

Un certain nombre de points sur cette consultation du CESER nous posent questions et en premier lieu son délai précipité. En second lieu, la difficulté pour le CESER de pouvoir proposer des préconisations réside dans la signature, en fin d'année 2010 par quatre des parties, notamment l'État, comme si la décision était d'ores et déjà prise, sans attendre et quelque soit notre avis sur les questions posées et les solutions retenues.

Par ailleurs, si la mise en œuvre opérationnelle du Pacte électrique breton doit faire l'objet d'un suivi par un comité de pilotage mixte, il est important pour l'UNSA que des indicateurs de suivi incontestables soient mis en place, notamment sur les points suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone des solutions retenues.
- Engagement détaillé de chacune des parties sur la durée de l'engagement du Pacte et sur son type de gouvernance
- Clauses de renégociation et de pénalités éventuelles pour non respect des engagements initiaux de chacun des partenaires.

l'UNSA considère, sans méconnaître le caractère volontariste et le bien fondé d'un certain nombre de mesures, que le document dans son état actuel, ne nous paraît pas suffisamment abouti pour constituer une vraie solution.

l'UNSA juge, que si ses analyses, ses observations et ses conclusions sont pertinentes et partagées, cette "proposition d'avis" finale ne nous paraît pas suffisamment "*en phase*" avec l'ensemble du document.

Nous aurions donc souhaité que l'avis émis par le CESER soit un avis "*encore plus réservé*".

INTERVENTION de M. Patrick GALLEE (Union régionale CFDT de la région Bretagne)

La CFDT soutient les grandes lignes du pacte électrique breton. La volonté affichée de traiter de façon équilibrée la maîtrise de la demande en électricité, la production d'électricité d'origine renouvelable et la sécurisation classique des approvisionnements sont les gages d'une appropriation positive de la problématique par les Bretons.

Nous réitérons cependant l'impérieuse nécessité de replacer au plus vite la question électrique dans une approche globale de la situation énergétique pour pouvoir réfléchir de façon cohérente à quelles énergies ? Pour quels besoins ? Au service de quel développement ?

Au sujet de la maîtrise de la demande d'électricité

La CFDT soutiendra dans toutes les instances ad'hoc l'urgence du développement des formations autour de l'isolation des bâtiments, l'éco construction, la mise en œuvre des énergies renouvelables dans tous les domaines. L'accompagnement des acteurs professionnels à hauteur de 3 millions d'€ doit être conditionné à un développement de l'emploi notamment pour les jeunes et les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les soutiens financiers institutionnels doit prioritairement aller aux logements les plus énergivores afin que les plus mal logés ne subissent pas la double peine d'être les plus mal chauffés et de consacrer la plus grande part de leurs revenus au règlement de leur facture énergétique.

Concernant les énergies renouvelables la CFDT réaffirme sa volonté que Brest soit confirmé comme le centre névralgique de la filière des énergies renouvelables déployée en Bretagne et au-delà.

Pour ce faire, il est urgent de fédérer l'ensemble des acteurs qui se disent chacun prêts à s'engager mais qui attendent un signal clair de l'Etat et du Conseil régional.

La CFDT réitère sa proposition de la tenue conjointe à Brest d'une conférence de la mer et de l'énergie qui valide un plan opérationnel faisant du bassin industriel un acteur incontournable dans la mise en œuvre des projets bretons comme le parc éolien de la baie de St Briec ou la plateforme hydrolienne de Paimpol. Cela concerne la préparation et le montage des machines, mais aussi l'ensemble des moyens de servitudes nécessaires.

Dans le programme agricole et agroalimentaire régional, l'état vient de réaffirmer l'intérêt de la méthanisation et la nécessité de simplifier les procédures de soutien aux projets d'installations. La CFDT soutient le développement de cette énergie abondante sous réserve que cela ne se traduise pas par une nouvelle poussée des productions hors sol ou à la mobilisation inconsidérée de terres pour la production des apports en carbone (maïs, fourrage, etc...). Compte tenu de la dispersion des projets, la Bretagne gagnerait à soutenir le développement des procédés d'injection directe du gaz dans le réseau, qui permettent de produire le gaz là où est le gisement et de l'utiliser là où sont les besoins de chaleur ou d'électricité.

Sur la sécurisation de l’approvisionnement l’ouest breton, le pacte électrique breton permet de limiter la capacité de la centrale à 450 MW au lieu de 800 MW réclamés par les acteurs économiques finistériens. Pour la CFDT cet apport limité d’énergie fossile classique doit pousser l’ensemble des parties prenantes à accélérer la mise en œuvre des deux autres volets du pacte.

La CFDT considère que pour développer la filière industrielle des énergies marines renouvelables, le bassin brestois a besoin de l’électricité de la future centrale de Guipavas.

Pour conclure, la CFDT met en garde les parties prenantes du pacte quant à la tentation de l’utiliser aux seules fins de promouvoir le projet de centrale classique. Les suites du Grenelle de l’environnement ont montré à quel niveau on pouvait dévoyer des orientations vertueuses. Les acteurs politiques bretons n’auraient aucun intérêt à s’engager dans cette voie pour le pacte électrique breton.